

DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Elaboration du Règlement Local de Publicité
de la Commune de Bras-Panon**

Enquête publique du 14 au 28 octobre 2024

CONCLUSION MOTIVEE ET AVIS

Claudine Cerveaux
Commissaire enquêtrice

1. Le projet de Règlement Local de Publicité

La Commune de Bras-Panon a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité par délibération du 04/12/2023.

Ses objectifs sont - outre la prise en compte de l'évolution de la réglementation qui transfère aux communes la compétence et la police en matière de publicité - la préservation des paysages et du patrimoine, la lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, ainsi que la qualité du cadre de vie.

L'inventaire 2023 des publicités implantées sur le territoire a permis de recenser une trentaine de publicités et pré-enseignes, ainsi que 600 enseignes environ, dont certaines illégales car implantées hors des zones autorisées, ou sur le domaine public.

Le Règlement Local de Publicité par délibération du 04/14/2024 réglementera, après son approbation, les panneaux publicitaires, les enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il définit, pour ce faire, une zone de publicité autorisée dans les secteurs agglomérés de la commune, à savoir Bras-Panon centre /Rivière des Roches et Rivière du Mât les bas.

Après approbation du RLP, la Commune entend mener auprès des publicistes une démarche concertée dans l'objectif de régulariser la situation existante en terme d'enseignes et de publicités sur le territoire communal.

2. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 octobre 2024 dans les locaux de la Direction Aménagement et Développement Local de la Commune de Bras-Panon. J'y ai tenu 2 permanences prévues pour la réception du public.

Le dossier d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête, en mairie ou sur le site internet de la Commune ; mais aucune personne ne l'a consulté.

Aucune observation n'a été déposée tant au registre d'enquête que sur le site internet dédié.

Une seule observation m'est parvenue, envoyée par courriel.

Cette observation, émise par l'UPE (Union de la Publicité Extérieure) portait sur la taille de l'agglomération, à son sens supérieure à 10 000 habitants, ce qui aurait permis au RLP d'autoriser des formats plus grands de publicités (affiche de 8 m2 au lieu de 6 m2). Démonstration a été faite par le maitre d'ouvrage que cette interprétation était erronée.

3. Conclusion

L'information pour la tenue de cette enquête publique, dans les lieux et sites dédiés, dans les medias, ainsi que les permanences tenues ont donné au public la possibilité de faire connaître ses observations.

Les avis des personnes publiques associées jointes au dossier d'enquête étaient de nature à éclairer le public sur les points forts du dossier et les éléments pouvant faire l'objet d'améliorations. Ces éléments

d'amélioration, qui portent tant sur la présentation du dossier que sur la justification des dispositions retenues, sont synthétisés dans l'avis du Préfet en date du 10 octobre 2024.

4. Avis de la Commissaire enquêtrice

De l'étude du dossier et de la réponse apportée par le maître d'ouvrage à l'observation émise, je suis d'avis que le RLP, une fois complété des observations figurant à l'avis du Préfet, apportera des solutions optimales à la problématique de la publicité sur le territoire communal et permettra d'apporter une réelle amélioration au cadre de vie.

Compte tenu de tout ce qui précède,

J'émet un **AVIS FAVORABLE, sous réserve de la prise en compte de l'avis du Préfet**, au projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Bras-Panon.

Le 21 novembre 2024

La Commissaire enquêtrice



Claudine Cerveaux